

PRÉFET DES VOSGES

**SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES**

Bureau de l'environnement

Affaire suivie par : M. Pierre THIEBERT
Téléphone : 03 29 69 88 72
Fax : 03 29 69 89 14
Courriel : pierre.thiebert@vosges.gouv.fr
Horaires d'ouverture du bureau :
du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h15 à 16h15
et au-delà sur rendez-vous

Epinal, le

07 NOV. 2019

Monsieur,

J'accuse réception de votre dossier de déclaration transmis par voie électronique le 6 novembre 2019, relatif à votre activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux.

J'ai l'honneur de vous adresser, sous ce pli, cinq copies de mon récépissé de déclaration en date de ce jour, correspondant au dossier précité.

Je précise que la validité de ce récépissé est de 5 ans et qu'une copie de celui-ci est à conserver à bord de chaque engin de transport.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
La Cheffe de Bureau,



Anaïs FAUGEROUX

Monsieur Olivier BAUCHE
Gérant
Société EURL ENVIRODIAG
15, Avenue Jean Prouvé
88100 SAINT-DIE-DES-VOSGES

Adresse postale : Préfecture des Vosges - Place Foch - 88026 EPINAL CEDEX
Téléphone : 03 29 69 88 88 - Télécopie : 03 29 82 42 15

Retrouvez les horaires et modalités d'accueil des services sur <http://www.vosges.gouv.fr> ou sur notre serveur vocal : 03 29 69 88 89

PRÉFET DES VOSGES

SERVICE DE L'ANIMATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau de l'environnement

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE DE
TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS DANGEREUX ET NON DANGEREUX**

Le préfet des Vosges,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le décret du Président de la République du 8 décembre 2017 portant nomination du préfet des Vosges – M. ORY (Pierre) ;
- Vu l'arrêté ministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'exercice de l'activité de transport de déchets ;
- Vu le dossier de déclaration transmis par voie électronique le 6 novembre 2019, relatif à l'activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux exploitée par la société à responsabilité limitée à associé unique (société à associé unique) EURL ENVIRODIAG représentée par M. Olivier BAUCHE, gérant ;

Délivre à la société à responsabilité limitée à associé unique (société à associé unique) EURL ENVIRODIAG qui est représentée par M. Olivier BAUCHE, gérant, et dont l'adresse du siège est 15, Avenue Jean Prouvé – Saint-Dié-des-Vosges (88100) :

Récépissé de sa déclaration transmise par voie électronique le 6 novembre 2019, relative à son activité de transport par route de déchets dangereux et non dangereux ;

Récépissé n° 88/2019/40 délivré le **7 NOV. 2019** dans le département des Vosges par le préfet des Vosges.

Une copie de ce récépissé est conservée à bord de chaque engin de transport et doit être présentée à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R. 541-53 du code de l'environnement.

La validité de ce récépissé est de 5 ans.

Fait à Epinal, le **7 NOV. 2019**

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau,



Anaïs FAUGEROUX